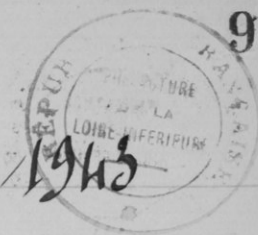


Séance du 29 Décembre 1943



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 29 Décembre 1943 à 15 heures, sous la présidence de M. Le Lamer, Maire.

Étaient présents : MM^{rs} : Le Lamer, Bernardeau, Charbonnier, Cormerais, Gendron, Joubert, Lécick, Moriceau, Finel, Quériou.

Prisonnier de guerre : M^r Billion.

Absents et excusés : MM^{rs} : Graton, Guyot, Teneau.

Le procès-verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

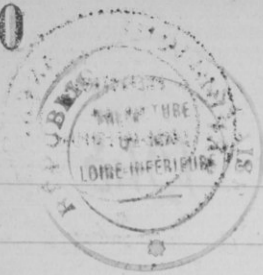
Application du règlement sanitaire municipal de Nantes à certaines zones de la Commune de Rezé.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une conférence qui s'était tenue à la Préfecture le 1^{er} Septembre 1943 et à laquelle il assistait, il avait été décidé, en principe, que le nouveau règlement sanitaire municipal de Nantes pourrait être appliqué dans certaines zones limitrophes des communes avoisinantes, après approbation des Conseils municipaux des dites communes.

Comme suite à cette conférence, il donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de M. le Préfet de la Loire-Inférieure, à laquelle était joint un plan de la zone de la Commune de Rezé, dans laquelle pourrait entrer en vigueur les dispositions ci-dessus. M^r le Préfet demande en conséquence de lui faire connaître aussitôt l'avis émis à ce sujet par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le plan qui lui est soumis, fait remarquer que les zones signalées dans ce plan par la Ville de Nantes pour l'application de son nouveau règlement sanitaire, concernent principalement les agglomérations déjà bâties, sur lesquelles aucun lotissement n'est à envisager pour l'avenir.

D'autre part, il fait remarquer que l'application étroite du règlement sanitaire de la Ville de Nantes aux agglomérations indiquées dans le plan, rencontrerait de nombreuses difficultés par le fait que la Commune de Rezé avait mis à l'étude un projet complet de réseaux d'égouts dont l'exécution a été



arrêté par les événements actuels.

Sous ces conditions, le Conseil Municipal avant de donner son acceptation sur la proposition qui lui est transmise par les Services d'Inspection de la Santé, demande à M. le Préfet de bien vouloir provoquer une réunion entre le Maire de Reze et les services intéressés de la Ville de Nantes, pour une mise au point indispensable des conditions dans lesquelles le nouveau règlement sanitaire de la Ville de Nantes pourrait être appliqué dans la Commune de Reze.

Subventions à diverses Sociétés ~.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des sociétés subventionnées annuellement par la Commune de Reze, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le quantum des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les diverses subventions :

Société des Secours Mutuels des Fructeurs	200 frs
Société contre la Mortalité au bétail	500 "
Bibliothèque populaire	350 "
Pupilles des écoles laïques	100 "
Etoile Sportive Rezennaise	1.000 "
Sanatorium des Cheminots	100 "
Caisse Mutuelle des Sapeurs Pompiers	300 "
Société de Secours Mutuels de Reze	650 "
Société de Secours Mutuels "L'Industrielle"	700 "
Société la Fraternelle de Reze	650 "
Société de l'Union des Travailleurs de France	800 "
Maison Hospitalière	5.000 "
Orphelinat National des Chemins de fer	150 "
Amicale laïque de Saint-Rouveau	1.350 "
Amicale laïque de Reze	850 "
Amicale laïque de Ragon	750 "
Fédération des Pupilles du Travail	100 "
Amicale des Anciens élèves de Saint-Paul	500 "
Société sportive "Les Chevaliers de Saint-Paul"	1.500 "
Société de Musique "Les Chevaliers de Saint-Paul"	1.500 "
Société de Secours Immédiat	1.000 "
Office de la main-d'œuvre et orientation professionnelle	1.350 "
Office des Pupilles de la Nation	450 "

Indemnité de bombardement ~.



Le Maire informe le Conseil Municipal qui à la suite de plusieurs interventions répétées auprès de M. le Préfet, il vient d'être avisé que par décision de M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances en date du 30 novembre 1943, le bénéfice de l'indemnité de bombardement aux fonctionnaires et employés communaux en service à Rezé est accordée à compter du 1^{er} septembre 1943 jusqu'au 31 décembre.

L'indemnité ainsi accordée est variable suivant la qualité de titulaire ou d'auxiliaire, et la situation de famille des agents. Elle est fixée comme suit :

PERSONNEL TITULAIRE :

30 frs par jour pour les chefs de famille avec enfant à charge
20 " " " pour les chefs de famille sans enfant à charge
10 " " " pour les autres agents.

PERSONNEL AUXILIAIRE :

15 frs par jour pour les chefs de famille avec enfant à charge
10 " par " pour les chefs de famille sans enfant à charge
8 " " " pour les autres agents.

Le montant de la dépense qui entraînera l'application de cette mesure est de l'ordre de 58.261 frs.

Le Conseil Municipal émet le vœu que la charge résultant de cette mesure soit répartie entre toutes les Communes, par un organisme de compensation dont le principe a été admis par M. le Chef du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, qui doit en préciser les modalités de fonctionnement.

Sous cette réserve, le Conseil Municipal prie M. le Préfet de bien vouloir l'autoriser à prélever sur les fonds libres de la Commune un crédit spécial de 58.261 frs.

Attribution d'une avance sur augmentation de traitement en faveur du personnel des collectivités locales ~

Le Maire informe le Conseil Municipal que par une circulaire interministérielle du 1^{er} décembre 1943, a été décidée la création d'échelles de traitement pour fixer les rémunérations des personnels des collectivités locales.

Cependant, l'aboutissement de ce travail devant nécessiter quelques délais, il a été décidé d'autoriser la mise en paiement, à compter du 1^{er} juillet 1943, d'une avance forfaitaire égale à 12% de la



remunération sujette à retenue pour pension lorsqu'il s'agit d'agents bénéficiaires d'un régime de retraite; pour les autres, cette avance ne portera que sur les sommes payées à titre de traitement fixe et de supplément définitif de traitement.

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux fonctionnaires, agents et ouvriers permanents. Le maximum de rémunération applicable aux auxiliaires temporaires est en effet déterminé par les arrêtés des Préfets régionaux. En conséquence, le Conseil Municipal est invité par M. le Préfet à adopter intégralement la mesure envisagée par l'Administration Centrale en faveur des agents municipaux.

A titre indicatif, le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'application de cette mesure, du 1^{er} juillet au 31 Décembre 1943, nécessitera une dépense supplémentaire de 10.554 frs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'application de cette mesure au personnel visé, et prie M. le Préfet de bien vouloir autoriser l'ouverture d'un crédit spécial de 10.554 frs, à prendre sur les fonds libres de la Commune.

Relèvement du taux de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une circulaire de M. le Préfet, dans laquelle il est indiqué que la loi du 3 août 1943 a relevé les taux de l'allocation d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de 100 frs par mois; dès lors, les nouveaux taux s'établissent comme suit:

Comme comptant plus de 10.000 habitants; ancien taux 160 frs, nouveau taux 200 frs.

A titre indicatif, le Maire ajoute que ces dépenses d'assistance sont entièrement supportées par le Département. Néanmoins si le Conseil Municipal fixait un taux d'allocation supérieur au taux fixé par la loi, la dépense supplémentaire devrait être intégralement supportée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 200 frs le nouveau taux d'assistance dans la Commune.

Avancement de classe de certains agents communaux.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 18 du Statut des employés communaux détermine que l'avancement a lieu à l'ancienneté tous les 5 ans, et aux choix tous les trois ans, après avis du Conseil Municipal.

Il se fait un devoir de signaler au Conseil Municipal que les employés ci-après remplissent les conditions pour l'avancement au choix, si toutefois le Conseil Municipal y donne un avis favorable.

M. Beaupère, secrétaire chef a été porté à la 5^{ème} classe de son emploi le 1^{er} Janvier 1941 avec un traitement de base de 21.800 frs. qui serait porté à 23.800 frs s'il était admis à la 5^{ème} classe.

Le cantonnier Chouin est signalé par un rapport de l'Ingénieur subdivisionnaire comme ayant été porté à la 2^{ème} classe le 1^{er} Février 1941 avec un salaire de 9880 frs, qui atteindrait 10.320 frs s'il était porté à la 3^{ème} classe.

Le garde champêtre Chêneau a été porté à la 5^{ème} classe le 1^{er} Janvier 1941 avec un salaire de 13.200 frs, qui serait porté à 14.550 frs s'il était élevé à la 4^{ème} classe.

Le garde-champêtre Guérin a été porté à la 4^{ème} classe le 1^{er} Janvier 1941 avec un salaire de 14.550 frs, qui serait porté à 15.900 frs s'il était élevé à la 3^{ème} classe.

Le cantonnier Frechet porte à la 1^{ère} classe le 1^{er} Janvier 1941 avec un traitement de 8880 frs, qui passerait à 9360 frs s'il était élevé à la 2^{ème} classe de son emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité est d'avis d'accorder les avancements de classe proposés par le Maire pour tous les employés sus-cités, et approuve l'inscription au budget primitif de 1944 des crédits nécessaires pour ces divers avancements de classe.

Indemnités pour vêtements et bicyclettes aux gardes champêtres.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité approuvée le 17-1-44 allouée aux gardes champêtres pour vêtements et bicyclettes est de 950 frs depuis le 1^{er} Janvier 1939.

Sans une lettre adressée au Maire, ces employés demandent s'il ne serait pas possible d'augmenter cette indemnité qui, avec les exigences du coût de la vie, est manifestement insuffisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se rendant compte du bien fondé de la demande des gardes-champêtres, décide de porter à 1200 frs par an leur indemnité pour vêtements et bicyclettes, et prie M. le Préfet de bien vouloir approuver sa décision.

Assistante sociale - Frais de correspondance, déplacements et transports ~

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la nomination de M^{lle} de Brégeot, en qualité d'assistante sociale, il lui avait été alloué, en plus de son traitement, une indemnité variable pour ses frais de correspondance, déplacements et transports, occasionnés pour les besoins de son service. Cette disposition présente l'inconvénient pour M^{lle} de Brégeot de l'obliger à se munir des pièces comptables pour appuyer sa demande d'indemnité, ce qui, en pratique, n'est pas toujours facile.

Pour parer à cet inconvénient, et d'accord avec le Maire, elle demande à ce qu'il lui soit alloué une indemnité mensuelle de 100 frs pour couvrir tous ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se rangeant à l'avis du Maire, décide d'accorder à M^{lle} de Brégeot, une indemnité mensuelle de 100 frs, et demande au Maire d'insérer cette dépense supplémentaire au budget primitif de 1944.

Sapeurs Pompiers ~

À la suite des bombardements de la région, le Corps des sapeurs pompiers de Regé a été mis largement à contribution, et s'est acquitté de la tâche supplémentaire qui lui était imposée, avec le plus grand dévouement. Ces circonstances ont amené le Maire à rechercher dans quelles conditions le Corps des sapeurs pompiers de Regé était rétribué, et le résultat de ses recherches a montré que la Commune versait 250 frs par an pour le chef de Corps et 70 frs par an pour chacun des sapeurs, sans aucune autre indemnité pour leurs déplacements de nuit ou de dimanche pour le cas d'incendie.

Sous ces conditions, le Maire prie le Conseil Municipal d'examiner avec la plus grande bienveillance la possibilité d'une rétribution plus large pour les pompiers, en tenant compte surtout que le recrutement devient de plus en plus difficile, alors que leur concours est indispensable pour la sécurité des habitants de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se rangeant à l'avis du Maire, demande que soit modifiée comme suit l'indemnité communale à verser aux sapeurs pompiers :

Sous-lieutenant	-----	150 ^f par mois
Sergent	-----	100 ^f " "
Caporal	-----	90 ^f " "
Sapeur	-----	70 ^f " "

et prie le Maire d'inscrire le chiffre des dépenses au budget primitif de 1944.

Demandes de bourses communales ~

Le Maire communique au Conseil Municipal différentes demandes de bourses communales établies par les personnes ci-après :

RENOUVELLEMENT : M. Billon, employé chemin de fer, la Folie-Lande
M^{me} V^{ve} Sejeux, employé auxiliaire, Northoux

NOUVELLES DEMANDES : M. Garreau Joseph, la Volière
M. Bourdain Paul, la Volière
M. Aubernon Charles, Brantemoult

Après l'examen des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce favorablement pour toutes ces demandes, dans les conditions suivantes :

RENOUVELLEMENT :	Billon	200 frs
	V ^{ve} Sejeux	300 frs
NOUVELLES DEMANDES :	Garreau	300 frs
	Bourdain	500 frs
	Aubernon	300 frs

Domages causés aux bâtiments communaux par les bombardements ~

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a prié l'architecte, M. Joisel, d'établir un rapport sur les dommages causés aux bâtiments communaux par les bombardements. M. Joisel a ensuite convoqué le représentant de la Reconstruction Immobilière pour l'examen officiel des dégâts.

A la suite de cette visite, les estimations établies d'un commun accord atteignent les chiffres suivants :

EGLISE :	Réparation des vitraux. Rapport de M. Ugureau	98.327 frs 40 ⁴
	Réparation de la toiture (Entrepreneur Grippay)	15.000
JUSTICE de PAIX :	Réparation de la toiture - Entrepreneur Grippay	15.000
MAIRIE :	Réparation de la toiture - Entrepreneur Charlot	35.000
ECOLE COMMUNALE DE GARÇONS :	Réparation de la toiture - Entrepreneur Benailon	15.000

Les dossiers en question ont été transmis au service de la Reconstruction Immobilière, qui fera les attributions de matériel nécessaire pour les réparations ci-dessus.

M. Ugureau ayant joint à son rapport sa note d'honoraires qui



se monte à 364 frs 50, le Conseil Municipal autorise le Maire à régler à M. Uguereau cette note d'honnaires, et prie M. le Préfet de bien vouloir approuver le paiement, dont le paiement sera prélevé à l'article correspondant du budget primitif.

Examen du budget primitif de 1944 ~.

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de 1944 dont lecture est donnée au Conseil Municipal, article par article. Le budget est approuvé sans observations et à l'unanimité.

Réquisition du matériel communal ~.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'à la suite de diverses réquisitions du matériel communal, les Autorités allemandes ont versé à la Caisse du Receveur Municipal les sommes suivantes :

<u>AMBULANCE MUNICIPALE</u> :	Achat	-----	94.900 frs
<u>LOCATION DE VEDETTES</u> :	1 ^{er} versement au 31 Avril 1943	-----	69.391 "
	2 ^{ème} " Septembre 1943	-----	19.348 "
	3 ^{ème} " Octobre 1943	-----	19.993 "

Rectification d'une erreur à l'établissement d'un mandat ~.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'au cours de l'exercice 1944 une erreur de 150 frs a été commise au détriment de M. Aubernon Charles, secrétaire adjoint, dans l'établissement de son mandat de traitement.

En vue de réparer cette erreur, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir sur les fonds libres de l'exercice 1943 un crédit de 150 frs. Cette proposition est adoptée sans observation.

Augmentation de salaire du gardien du Parc ~.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par M. Fourreau, gardien du Parc, d'une demande en augmentation de salaire.

A titre documentaire, il fait savoir au Conseil Municipal que les salaires de M. Fourreau sont de 960 frs par mois plus son logement. D'autre part, il ajoute que les travaux de M. Fourreau ne concernent pas seulement le gardiennage du Parc, mais qu'il s'occupe de tout l'entretien des parterres et des pelouses, accomplissant ainsi un véritable travail de jardinier.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prenant en considération les travaux exécutés par M. Fourreau, tenant compte de la bonne tenue du Parc depuis qu'il est chargé de son entretien, décide de porter son salaire mensuel à 1000 frs, et prie M. le Préfet de bien vouloir autoriser cette augmentation de salaire dont le montant sera pris sur les fonds libres de la Commune.

Salaires de la porteuse de dépêches ~.

Dans sa réunion du 29 Décembre le Conseil Municipal s'est occupé de la situation de la porteuse de dépêches, M^{lle} Le Maquer.

Plusieurs Conseillers signalent que les salaires de cette employée sont dérisoires et nullement en rapport avec les exigences de ses fonctions, qui l'obligent à se tenir à la disposition du Bureau de postes de Font-Fourreau pendant toute la durée des heures d'ouverture. Afin d'éclairer la religion des Conseillers, le Maire indique que les salaires de M^{lle} Le Maquer sont réglés comme suit :

300 frs par mois par l'Administration des P. T. T.

120 frs " " par la Commune.

L'intéressée doit prélever sur ce salaire les frais d'entretien de sa bicyclette, indispensable à l'accomplissement de son travail, étant donné l'étendue de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient à l'Administration des P. T. T. d'assurer l'acheminement des télégrammes,

Emet le vœu que les salaires de la porteuse de dépêches soient pris totalement en charge par cette administration,

Considérant d'autre part que l'aboutissement de cette mesure peut demander un certain délai, sollicite l'autorisation d'accorder à M^{lle} Le Maquer une somme mensuelle de 35 frs pour l'entretien de sa bicyclette, étant entendu que cette allocation ~~serait supportée~~, moitié par la Commune et moitié par l'Administration des P. T. T.

Abris à construire dans la Commune de Rezé ~.

Le Maire signale au Conseil Municipal qu'il a été saisi de plusieurs demandes d'habitants de la Commune, tendant à envisager la construction d'abris pour la population pendant les bombardements. Il ajoute qu'il a déjà saisi M. le Préfet de cette question, et se propose de lui rappeler dès qu'il le verra, ou le priant d'en faire hâte la solution.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaît qu'il y a lieu de faire quelque chose pour donner satisfaction à la population.

La question ne se pose pas pour les localités situées le long des rives de la Loire, où les abris creusés dans le sol seraient envahis par l'eau. Il existe certains points de la Commune, tels que la Morinière et la Chaussée, où des abris de pleine sécurité pourraient être aménagés en creusant des tunnels à flanc de coteaux. Dans ces conditions, le Conseil Municipal prie le Maire de soumettre à nouveau la question à M. le Préfet, en lui demandant de la faire étudier le plus tôt possible par le Service de la Sécurité Passive, qui statuera sur les possibilités d'exécution.

Budget primitif de 1944 ~.

M. le Président présente au Conseil Municipal le budget primitif de 1944 qu'il a établi selon les besoins de la Commune. Le budget a été préalablement soumis à l'examen de la Commission des Finances, laquelle après avoir pris connaissance des documents justifiant les propositions du Maire, l'a adopté dans son ensemble. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'union de budget article par article, et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le budget primitif de 1944 et décide de le soumettre à l'approbation de M. le Préfet, avisé comme suit :

Recettes ordinaires et extraordinaires	2.916.313, 2
Dépenses	2.916.305, 8
Excédent de Recettes	7, 4

En conséquence, et la valeur du Centime étant de 1317,94 le Conseil Municipal vote pour 1944 les impositions énumérées ci-après :

N° des articles du budget	Objet	Nombre de Centimes votés	Produit	Annuités dues en 1944
Centimes additionnels aux Contributions Directes				
1	Cinq centimes ordinaires sur les Contributions foncière et mobilière	5	11538	
2	Huit centimes pour la protection	8	3123	
7	Protection de la Santé Publique	6,8	8962	
9	Centimes pour insuffisance de revenus	591,7	700749	
Impositions extraordinaires				
1	Remboursement de l'emprunt de 200.000	10,9	14366	14446, 2
2	" " 600.000	50,1	59670	59679, 2
	à reporter	592,5	771.508	



		Report		
3	Remboursement de l'emprunt de 11.800		592,5 0,5	771.508 659
4	" " 830.000		38,3	50.477
5	" " 60.000		2,8	3.690
6	" " 100.000		4,8	6.326
7	" " 70.000		3,5	4.613
8	" " 150.000		7,4	9.752
9	" " 200.000		9,8	13.006
10	" " 375.000		18,4	24.250
11	" " 300.000		16,3	21.746
12	" " 250.000		12,2	16.079
			706,7	222.106

Le Conseil vote en outre, trois journées de prestation pour les chemins vicinaux.

Primes à la natalité.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans sa dernière session, le Conseil Départemental a décidé de rétablir, à compter du 1^{er} Janvier mil neuf cent quarante quatre, le paiement des primes à la natalité qui avait été supprimé le 1^{er} Janvier 1943.

Le taux de cette prime qui est payé à partir du 1^{er} enfant est de 300 frs, avec majoration de 100 frs pour chaque nouvelle naissance au delà du 1^{er} enfant. Le Maire ajoute que malgré la suppression de la prime départementale, la Commune avait continué à verser une prime communale d'un taux de 100 frs, payable moitié à la naissance et moitié lorsque l'enfant atteignait l'âge d'un an. Le nombre des bénéficiaires de cette prime est 1942 a été de 42, et la dépense de 4150 frs. Il apparaît toutefois que dans les circonstances actuelles du coût de la vie, le chiffre de 100 frs est manifestement insuffisant; aussi, il demande au Conseil Municipal d'envisager son augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'avis de fixer le taux de la nouvelle prime à 300 frs à partir du 1^{er} enfant, avec majoration de 100 frs pour chaque naissance nouvelle au delà du 1^{er} enfant.

Indemnité pour le logement de la cabine télépho- nique de Trentemoult ~.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les gérants des cabines téléphoniques publiques de Rezi et de Ragon reçoivent de la Commune une indemnité annuelle de 300 frs pour le logement à leur domicile des cabines en question.

Il paraît équitable d'accorder à Monsieur Bridier, gérant de la Cabine de Trentemoult, la même indemnité annuelle soit 300 frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'allouer à Monsieur Bridier, gérant de la cabine de Trentemoult, une indemnité annuelle de 300 frs pour le logement de cette cabine. Cette mesure prendra effet le 1^{er} novembre 1943. La dépense à prévoir sera payée au moyen des crédits inscrits au Chapitre I art. 11 des budgets de 1943 et 1944.

Budget des Chemins vicinaux 1944 ~.

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement du budget de la Commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux, pendant l'année 1944.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 14 septembre 1943.

Considérant que les prévisions de dépense et de recette proposées sont judicieusement établies.

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux, pendant l'année 1944, le tout conformément aux indications de la colonne 5 des tableaux qui précèdent.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1944, seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté et qui est maintenu pour 1944.

Budget des chemins vicinaux reconnus 1944 ~.

Vu la loi du 20 Août 1881, l'instruction ministérielle du 27 du même mois et le règlement général sur les services des chemins vicinaux reconnus.



Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement du budget de la Commune, en ce qui concerne le service des chemins ruraux reconnus pendant l'année 1944.

Considérant que les prévisions de dépense et de recette proposées sont judicieusement établies.

Vote l'inscription au budget de la Commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins ruraux reconnus, pendant l'année 1944, le tout conformément aux indications de la colonne 5 des tableaux qui précèdent.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables du budget 1943

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 1943,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par M. Le Gall Receveur, qui demande l'admission en non-valeur, et, par suite, la décharge, en son compte de gestion, des sommes portées audit état et ci-après reproduites;

Vu également les pièces à l'appui;

Où le rapport de M. Le Gall.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement; que M. Le Gall justifie, conformément aux causes et observations consignés dans la colonne 7 audit état, soit d'erreurs ou doubles emplois dans les titres et prévisions de recette du budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs;

Procédant conformément aux circulaires du Ministre de l'Intérieur, du 31 Août 1892 et du 18 Novembre 1895, le Conseil Municipal, sauf l'approbation et la décision de l'Autorité compétente, propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 1943, les sommes et produits ci-après, savoir:

- 1° sur Raffeneau, remboursement de dommages causés à la voie publique 144^f

Vote de crédits complémentaires au titre de l'exercice 1943

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour différentes causes, et principalement par suite de l'augmentation des salaires et indemnités du personnel communal, et de l'augmentation du coût des travaux, certains crédits prévus au budget de l'exercice 1943 se sont trouvés insuffisants.



En conséquence, il demande au Conseil Municipal de vouloir bien, au titre de cet exercice, voter les crédits complémentaires suivants :

Chapitre I	Art. 1	Traitement du secrétaire et des employés	3.785
"	44	Allocations familiales	821
"	5	Assurances sociales	1.779,7
Chapitre II	Art. 2	Chauffage, éclairage de la Mairie	6.014
Chapitre VI	Art. 3	Assurances des sapeurs-pompiers	1.553
Chapitre VII	Art. 2	Participation de la C ^{me} aux dépenses du service départemental d'incendie	2.722
	Art. 3	Acquisition et entretien du matériel d'incendie	113,2
Chapitre XI	Art. 1	Salaires du personnel ouvrier communal	8.298
Chapitre XII	Art. 1	Entretien des rues, quais, places, etc...	1.949
Chapitre XIII	Art. 3	Salaires des Cantonniers des C.R.	5.542
Chapitre XVII	Art. 1	Service des bateaux - traitement du personnel	772
"	6	Assurances sociales	2.200,3
Chapitre XIX	Art. 1	Entretien de la Mairie et des bâtiments communaux	46.688
Chapitre XXI	Art. 7	Abonnement au service d'eau	204
Chapitre XXVIII	Art. 4	Subvention à la maison d'œuvre d'Orientation professionnelle	405
Chapitre XXXVI-A	Art. 6	Gratification aux mères titulaires médaille Famille nombreuse	900
		transport de malades et indigents	457

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les crédits complémentaires demandés, et prie M. le Préfet de bien vouloir approuver sa décision.

Demandes d'assistance ~

Le Conseil Municipal a formé ensuite un Comité secret pour l'examen des différentes demandes d'assistance, déjà examinées par la Commission du Bureau de Bienfaisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine les décisions prises par le Bureau de Bienfaisance.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

Et ont signé les membres présents :

(Signatures)